



**BIEN-  
VIVRE**  
PAR  
L'ALIMEN-  
TATION  
VÉGÉTALE

**Livret des actionnaires**  
2014-2015



**Bonduelle**



## BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 000 000 euros

Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Les actionnaires de la société BONDUELLE sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le 3 décembre 2015 à 17 heures au siège administratif de la Société rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

### Ordre du jour

#### **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Isabelle DANJOU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Daniel BRACQUART,
7. Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Christophe BONDUELLE,
9. Autorisation à donner au Gérant à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

#### **A caractère extraordinaire :**

10. Autorisation à donner au Gérant en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
11. Délégation à donner au Gérant pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
12. Autorisation à donner au Gérant en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
13. Autorisation à donner au Gérant en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,

14. Délégation de compétence à donner au Gérant pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
15. Suppression de l'article 14-3 des statuts,
16. Suppression de la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 5 de l'article 19-2 des statuts,
17. Suppression de l'article 20-2 des statuts,
18. Mise en harmonie de l'article 23-2 des statuts,
19. Pouvoirs pour les formalités.

### **Projet de texte des résolutions**

#### **A caractère ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 738 217,70 euros.

#### **Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2015 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 69 230 395 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	27 738 217,70
- Report à nouveau	221 406 527,94
Affectation	
- Affectation à l'Associé Commandité	277 382,18
- Dividendes aux actionnaires	13 760 000,00
- Report à nouveau	235 107 363,46

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,43 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 6 janvier 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 8 janvier 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 000 000 d'actions composant le capital social au 30 septembre 2015, le montant global des dividendes serait

ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux commandites	
2011/2012	12 000 000 € (*) Soit 1,50 € par action	569,97 €	
2012/2013	12 000 000 € (*) Soit 0,375 € par action (**)	386 012,58 €	
2013/2014	12 000 000 € (*) Soit 0,375 € par action	242 096,74 €	

(\*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

(\*\*) Il a été décidé une division par quatre du nominal des actions qui est passé de 7 euros à 1,75 euros le 28 mars 2013.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Isabelle DANJOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Isabelle DANJOU en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution - Nomination de Madame Marie-Ange VERDICKT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Daniel BRACQUART**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie-Ange VERDICKT, demeurant 18 avenue de Villepreux - 92420 Vaucresson, en remplacement de Monsieur Daniel BRACQUART en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Martin DUCROQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Martin DUCROQUET en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue au cours de l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à M. Christophe BONDUELLE**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Christophe Bonduelle, représentant légal de Pierre et Benoit Bonduelle SAS, gérant, tels que présentés dans le document de référence.

## **Neuvième résolution - Autorisation à donner au Gérant à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Gérant par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2014 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Gérant appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 112 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **A caractère extraordinaire :**

### **Dixième résolution - Autorisation à donner au Gérant en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Gérant l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Donne tous pouvoirs au Gérant pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
- 4) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Onzième résolution - Délégation à donner au Gérant pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Gérant et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Gérant à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Gérant, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution - Autorisation à donner au Gérant en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Gérant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Bonduelle et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Gérant au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Gérant et ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
  - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Gérant pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;



- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution - Autorisation à donner au Gérant en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Gérant, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises, le cas échéant et au cas par cas, à des conditions de performance fixées par le Gérant.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Gérant, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Gérant, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices. Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Gérant pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Gérant à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Gérant de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Gérant relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Gérant pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Gérant pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **Quinzième résolution - Suppression de l'article 14-3 des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de supprimer l'article 14-3 des statuts et de renuméroter en conséquence l'article 14.4 qui deviendra un article 14.3.

#### **Seizième résolution - Suppression de la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 5 de l'article 19-2 des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de supprimer la 2<sup>ème</sup> phrase de l'alinéa 5 de l'article 19-2 des statuts.

#### **Dix-septième résolution - Suppression de l'article 20-2 des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de supprimer l'article 20-2 des statuts et de renuméroter en conséquence l'article 20-3 qui deviendra l'article 20-2.

#### **Dix-huitième résolution - Mise en harmonie de l'article 23-2 des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, décide de mettre en harmonie l'article 23-2 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce modifiées par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 et de modifier en conséquence l'alinéa 1 du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts :

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription en compte des titres dans les conditions prévues par la réglementation applicable. »

#### **Dix-neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

#### **Justification du droit de participer à l'Assemblée**

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 01/12/2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

### *1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :*

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ou à défaut une attestation de participation.

### *2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :*

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, à compter de la convocation et au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée, soit le 27/11/2015 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 30/11/2015, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [servicejuridique@bonduelle.com](mailto:servicejuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [servicejuridique@bonduelle.com](mailto:servicejuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 01/12/2015 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à compter de la mise à dispositions des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 27/11/2015, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 12/11/2015.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à disposition au siège social à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 12/11/2015.

*La Gérance*

**Vous désirez assister à l'Assemblée :** cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée :** sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

**Pour voter par correspondance :** cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :** cochez la case, complétez ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.



Société en Commandite par Actions  
 Au capital de 56 000 000 €  
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE  
 RCS DUNKERQUE B 447 250 044

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2015**  
 A 17 heures au Siège Administratif de la Société  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

**COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 3, 2015**  
 Held at the headquarters of the company at 5 p.m.  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Participant - Actionnaire	<input type="checkbox"/> Vote simple <input type="checkbox"/> Simple vote
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> No multiple <input type="checkbox"/> No multiple <input type="checkbox"/> Double vote
	<input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**  
 Cf. articles 29 - See articles 29

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance. À l'EXCEPTION de ceux qui me sont soumis en un cas particulier. In case corresponding to the case corresponding to my choice.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en un cas particulier. In case corresponding to my choice.

1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>						
10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>						
19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>						
28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	32 <input type="checkbox"/>	33 <input type="checkbox"/>	34 <input type="checkbox"/>	35 <input type="checkbox"/>	36 <input type="checkbox"/>						
37 <input type="checkbox"/>	38 <input type="checkbox"/>	39 <input type="checkbox"/>	40 <input type="checkbox"/>	41 <input type="checkbox"/>	42 <input type="checkbox"/>	43 <input type="checkbox"/>	44 <input type="checkbox"/>	45 <input type="checkbox"/>						
<table border="0"> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/</td> <td><input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain</td> <td><input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain</td> </tr> </table>										<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/		<input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain	<input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain
	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> Non/												
	<input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain	<input type="checkbox"/> YES / <input type="checkbox"/> Abstain												

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. articles 29

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See articles 29

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. article 29

**I HEREBY APPOINT :** See article 29  
 M. Mme ou Mlle, Prénom Surnom / Mr, Mrs or Miss, Surname Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** All rights reserved. Subject to the relevant instructions, the instructions that will be submitted to you will be subject to the instructions already provided to your bank.

**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be subject to the instructions already provided to your bank. Name, prénom, adresse de l'actionnaire (if the information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (fr)

Il est recommandé de déposer ce formulaire dans un pli fermé et daté et signé par le titulaire de la carte de participation. Le pli doit être remis au siège social de la Société. It is recommended to deposit this form in a sealed envelope dated and signed by the holder of the participation card. The envelope must be submitted to the company's headquarters.

Placez votre proxy en commanditaire, tout le formulaire doit parvenir au plus tard :  
 At the bank / to the bank: 30 Nov 2015 / Nov 30, 2015  
 At the society / to the company: 30 Nov 2015 / Nov 30, 2015

Date: 5 By date

## EXPOSE SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

Dans un environnement particulièrement exigeant en 2014-2015 - atonie de la consommation et concentration de la distribution en Europe, incendie de l'usine de Tecumseh (Canada), embargo et dévaluation du rouble en Russie – le Groupe Bonduelle enregistre un nouvel exercice de forte croissance de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité. Supérieure à l'objectif annoncé puis rehaussé en cours d'exercice, cette performance économique et financière démontre la pertinence de son modèle économique, sa résilience aux aléas de l'environnement et conforte les objectifs de croissance rentable de son projet d'entreprise VegeGo! 2025.

### 1 ACTIVITE ET RESULTATS

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit sur l'exercice 2014-2015 (1er juillet 2014 - 30 juin 2015) à 1 981,8 millions d'euros contre 1 921,1 millions d'euros l'exercice précédent, soit une progression de 4,1 % à taux de change constants, supérieure à l'objectif annuel rehaussé en février d'une croissance de 2 à 3 % à taux constants. Après prise en compte de l'impact défavorable des taux de change soit - 17,5 millions d'euros et - 0,9 %, principalement lié à la dévaluation de 20 % du rouble, le groupe affiche une croissance en données publiées de + 3,2 %.

Le groupe enregistre ainsi 4 trimestres consécutifs de croissance et voit sur l'exercice l'ensemble de ses activités – conserve, surgelé et frais – progresser en données comparables\*.

#### **Zone Europe**

Le chiffre d'affaires de la zone Europe (65 % du chiffre d'affaires total) affiche une parfaite stabilité tant en données publiées que constantes.

Cette stabilité masque une forte croissance des ventes à marque Bonduelle et Cassegrain dans les différentes activités du groupe, portée par l'innovation (élargissement de la gamme Cassegrain et développement continu de la gamme vapeur en conserve, renouvellement des gammes en surgelé retail, succès de la gamme snacking en traiteur notamment) et par la croissance de la présence média du groupe. Cette dynamique permet à nouveau au groupe d'accroître ses parts de marché dans des marchés globalement stables.

Des baisses de volumes volontaires en conserve marques de distributeurs, du fait de niveaux de prix insatisfaisants, et un secteur restauration hors foyer toujours difficile en surgelé expliquent l'évolution globale de la zone.

#### **Hors zone Europe**

Malgré l'évolution défavorable des changes, la zone hors Europe (35 % du chiffre d'affaires global) affiche une croissance publiée de + 9,4 % et une croissance à taux de change constants de + 12,5 %, en ligne avec ses performances historiques.

En Amérique du Nord, impactée par l'incendie de l'usine de Tecumseh en pleine campagne de récoltes, Bonduelle poursuit la consolidation de ses positions au Canada dans un marché redevenu porteur, et son fort développement aux Etats-Unis en surgelé, en grande distribution comme en restauration hors foyer. Les investissements et gains de productivité réalisés dans les usines acquises en 2012 ainsi que l'acquisition de l'usine de Lethbridge sur l'exercice accompagnent la croissance des volumes et les gains continus de parts de marché.

En Europe orientale, le groupe enregistre à nouveau une forte croissance de son chiffre d'affaires. Produite pour l'essentiel localement, l'activité en Russie n'a pas été pénalisée par les mesures d'embargo et la dévaluation du rouble, soulignant la pertinence d'une implantation industrielle locale dès 2004 et renforcée par croissance externe en 2012. L'activité en Ukraine, évidemment impactée par le contexte géopolitique, est non significative.

Au Brésil, représentant un chiffre d'affaires limité à l'échelle du groupe (moins de 2 %), Bonduelle poursuit la croissance de ses activités malgré un ralentissement net des niveaux de consommation et des niveaux de prix restant peu élevés.

\* à taux de change et périmètre constants

### Rentabilité opérationnelle courante

La rentabilité opérationnelle courante du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2014-2015 s'inscrit à un plus haut historique à 111,5 millions d'euros soit une croissance très supérieure à celle du chiffre d'affaires.

A taux de change constants, cette croissance s'établit à + 13,6 %, supérieure à l'objectif rehaussé en février 2015 d'une croissance à changes constants de 7 à 12 %.

Cette performance résulte :

- D'une amélioration de la rentabilité en Europe, affichant une marge opérationnelle courante de 4,2 % contre 3,5 % l'exercice précédent, portée par un mix marques nationales/marques de distributeurs favorable, par l'amélioration de la rentabilité en frais et champignons transformés et par de bonnes campagnes agricoles ;
- D'une remarquable résistance de la marge opérationnelle courante hors Europe à 8,7 % à taux constants. Cette zone, comprenant principalement l'Amérique du Nord, la Russie et autres pays de la CEI, confirme son statut de zone dynamique à forte rentabilité.

Le Groupe Bonduelle a continué sur l'exercice à investir sur ses marques, le budget marketing-média augmentant de plus de 10 %.

### Résultat net

La charge nette des éléments non récurrents s'élève à 2,1 millions d'euros et comprend pour l'essentiel des frais de restructuration de la filière champignon, une indemnité d'assurance relative aux bâtiments et équipements détruits lors de l'incendie de l'usine de Tecumseh et une indemnité transactionnelle perçue relative à un litige né de l'acquisition de l'activité champignon.

La charge financière nette s'élève à 19,3 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros l'exercice précédent, le groupe bénéficiant de la baisse des taux, de la réduction de son endettement et enregistrant sur la période des gains de changes à hauteur de 2,7 millions d'euros.

Le résultat des sociétés mises en équivalence affiche une amélioration à - 1,1 million d'euros contre - 1,4 million d'euros en 2013-2014.

La charge d'impôt s'élève à 19,8 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros l'exercice précédent. L'amélioration de la rentabilité de l'activité champignon a en effet permis au groupe d'utiliser des déficits reportables issus de cette activité, expliquant une charge d'impôt minorée sur l'exercice.

L'évolution favorable des différentes composantes du compte de résultat permet d'afficher une forte progression du résultat net à 69,2 millions d'euros contre 15,2 l'année précédente.

### Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de *packaging* et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 64,3 millions d'euros en réduction de 14,5 millions d'euros, et comprenant pour près d'un tiers des investissements de compétitivité.

### Évolution des capitaux employés et du besoin en fonds de roulement

La gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement, et en particulier du délai client, ainsi que des investissements s'est traduite par une stabilité des capitaux employés malgré la croissance de l'activité.

Le total des capitaux employés (total capitaux propres et dette financière) s'établit ainsi à 1 037,7 millions d'euros contre 1 028,5 millions d'euros en 2013-2014.

Cette stabilité des capitaux employés permet à nouveau d'améliorer le ratio de rentabilité opérationnelle courante avant impôt/capitaux employés, qui progresse de 70 bp à 10,7 %.



## Dettes financières et ratio d'endettement

La dette financière nette du groupe s'établit au 30 juin 2015 à 512,4 millions d'euros, le ratio d'endettement à 97,6 % contre 104,1 % l'exercice précédent, le levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) s'affichant à 2,73 contre 2,95 au 30 juin 2014. Le coût moyen de la dette s'établit à 3,17 % contre 3,44 % en 2014-2015.

Le groupe dispose d'un montant de 1 582 218 actions propres soit une contrevaletur, sur la base du cours au 30 juin 2015 de 22,80 euros, de 36,1 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres. Retraité de cet autocontrôle sur la base du cours au 30 juin 2015, le ratio d'endettement du groupe s'établit à 84,9 %.

### ■ Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2013	Au 30 juin 2014	Au 30 juin 2015
Endettement financier net	591,9	524,6	512,4
Capitaux propres	515,4	503,9	525,3
Dette financière nette sur fonds propres	1,15	1,04	0,98
Dette nette/REBITDA	3,27	2,95	2,73

## Faits marquants de l'exercice

### **Incendie à l'usine Bonduelle de Tecumseh (Ontario - Canada)**

Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 17 au 18 juillet 2014 dans l'usine Bonduelle de Tecumseh. La mobilisation des autorités publiques, le support d'entreprises locales et des autres usines Bonduelle en Ontario ont permis de trouver rapidement des solutions de stockage et de conditionnement. Cette réactivité a limité l'impact financier de ce sinistre pour l'entreprise, les partenaires fournisseurs et agriculteurs et ses clients. Le Groupe Bonduelle étant par ailleurs assuré pour toutes ses usines au titre des dommages aux biens et aux pertes d'exploitation, les charges d'exploitation afférentes sont couvertes par l'assurance. S'agissant des immobilisations corporelles sinistrées, le produit net d'indemnisation a été enregistré en éléments non récurrents.

### **Le Groupe Bonduelle récompensé pour la qualité de ses relations avec ses investisseurs**

Le Groupe Bonduelle, coté depuis 1998, a reçu le 1er décembre 2014 à Paris au siège d'Euronext, le trophée d'argent de la relation investisseurs, catégorie valeur moyenne à l'occasion de la 7ème édition du Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière 2014.

Ce trophée récompense les efforts constants du groupe en matière de disponibilité, de transparence et de pédagogie en direction des analystes financiers et de ses 10 000 actionnaires individuels et institutionnels qu'ils soient en France ou hors de France.

### **Acquisition de l'usine de surgelé de Lethbridge (Canada)**

Le Groupe Bonduelle et le Groupe de distribution canadien Sobeys ont signé en date du 3 février 2015 la convention d'achats d'actifs relative à l'acquisition par Bonduelle d'une usine de légumes surgelés. Cet outil de production, en très bon état, d'une capacité de 15 000 tonnes est situé à Lethbridge en Alberta à la frontière avec les Etats-Unis. Ce nouvel outil renforce la présence du Groupe Bonduelle en Amérique du Nord à l'ouest du continent, permettant ainsi son déploiement commercial et des économies logistiques dans cette zone.

Cette transaction, d'un montant limité, s'accompagne de la signature d'un contrat d'approvisionnement exclusif de long terme (7 ans) entre Sobeys (2ème distributeur canadien) et Bonduelle pour plusieurs gammes de produits sur le territoire canadien. Ce partenariat assure ainsi un sourcing de long terme de légumes auprès des producteurs de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario.

## **Procédure de désintéressement consécutive au rachat par le Groupe Bonduelle d'un bloc de BSAAR 2009**

La société Bonduelle SCA a procédé en date du 27 mars 2015 à un rachat auprès de son actionnaire de référence, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, d'un bloc de 1 016 350 BSAAR (Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables) au prix unitaire de 18 € pour un montant global de 18 294 300 €. Ce bloc représentait 71,24 % des bons en circulation à la date du rachat pouvant ainsi conduire à la création de 4 065 400 actions nouvelles. A l'issue du rachat du bloc, il restait en circulation 410 389 BSAAR, soit 28,76 % des bons en circulation à la date du rachat. Afin d'assurer un traitement équitable à tous les porteurs, la société Bonduelle SCA a mis en place une procédure de désintéressement du 30 mars 2015 au 14 avril 2015 inclus sur le marché réglementé Euronext à Paris. Ce désintéressement portait sur la totalité des BSAAR restant en circulation non détenus par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS postérieurement à l'achat du bloc, soit 239 427 BSAAR. Durant cette période, la société Bonduelle SCA s'est irrévocablement engagée à racheter les BSAAR à un prix identique à celui versé pour le rachat du bloc, soit 18 € par BSAAR.

A l'issue de la période de désintéressement, 201 893 BSAAR ont été rachetés au prix unitaire de 18 €, pour un montant total de 3 634 074 €. Le règlement livraison des BSAAR rachetés est intervenu le 21 avril 2015. A l'issue de la procédure de désintéressement et en prenant en compte les derniers exercices intervenus sur cette période (50 BSAAR), il reste 208 446 BSAAR en circulation pouvant conduire à la création de 833 784 actions. Pour limiter l'émission d'actions nouvelles lors de l'exercice des bons restant en circulation, la société Bonduelle SCA a procédé à la réaffectation de 833 784 de ses 1 590 564 actions auto détenues affectées à des opérations de croissance externe à l'objectif de couverture des BSAAR afin de livrer des actions existantes en cas d'exercice des bons restant en circulation. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS détenant 82,02 % des BSAAR restant en circulation, exercera ceux-ci, ultérieurement et sous réserve des conditions de marché, par le réinvestissement du produit net de la cession du bloc de BSAAR. Dans l'hypothèse où la détention cumulée de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS et du Concert entraînerait une situation d'offre publique obligatoire, une demande de dérogation à l'obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire sera déposée auprès de l'AMF. Le rachat du bloc suivi de la procédure de désintéressement et la réaffectation des actions auto-détenues ont permis de limiter la création de fonds propres et la dilution issues de l'exercice potentiel des BSAAR émis en 2009 devenues sans objet compte tenu du renforcement continu du profil financier du Groupe Bonduelle. La société Bonduelle SCA a été conseillée par Aforge Degroof Finance.

### **Accord entre le Groupe Bonduelle et les anciens propriétaires de France Champignon**

A la suite de l'acquisition en mars 2010 par Bonduelle de l'activité de production et de commercialisation de champignons, la Commission Européenne a mené des investigations sur la période 2006-2012 et mis en évidence des pratiques anti-concurrentielles sur le marché du champignon en conserve en marques de distributeurs.

Cette situation a conduit le Groupe Bonduelle à engager une action devant le Tribunal de commerce de Paris à l'encontre des vendeurs.

A la suite d'une conciliation proposée et menée personnellement par le Président du Tribunal de commerce de Paris, Monsieur Franck Gentin, un accord global est intervenu entre les parties. Cet accord met un terme aux procédures judiciaires en contrepartie du versement au Groupe Bonduelle d'une indemnité d'un montant limité dont les parties se sont engagées à tenir le montant confidentiel.

### **Communication**

En 2014-2015, le Groupe Bonduelle a poursuivi sa politique de promotion de ses marques : Bonduelle, Cassegrain et Arctic Gardens, dans les trois technologies (conserve, surgelé, frais et traiteur), les investissements médias représentant 6 % de son chiffre d'affaires à marques nationales en grande distribution.

Des campagnes de communication produit ont été mises en place dans les zones suivantes : Arménie, Azerbaïdjan, Canada, France, Italie, Kosovo, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie et Tadjikistan.

Par ailleurs, la plate-forme commune de communication « Bonduelle source d'inspiration » inspire les campagnes publicitaires dans les différents pays d'implantation, permettant de donner à la marque Bonduelle un positionnement et une image identique partout dans le monde et adaptés aux attentes des consommateurs locaux.

En complément des sites Internet spécifiques par filiales ou par pays, le groupe a continué à développer sa présence sur les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter et Youtube. Cette nouvelle

forme de communication permet de développer une relation différente et complémentaire avec les consommateurs, notamment plus interactive.

Bonduelle a souhaité faire connaître son implication en Responsabilité sociétale d'entreprise auprès du grand public en concevant une campagne institutionnelle papier diffusée dans la presse généraliste et féministe. La campagne a été remarquée et a obtenu une mention au Grand Prix de la Pub presse magazine dans la catégorie *corporate* le 21 mars 2015 à Berlin. En sublimant la naturalité du légume, cette campagne a pour but de présenter et véhiculer les engagements sociaux et environnementaux du groupe. Les nouvelles techniques agricoles, l'Agriculture écologiquement intensive et la production locale sont mises en avant à travers deux promesses publicitaires « Ce maïs est vert » et « Ce haricot pense local ».

### **Responsabilité sociétale d'entreprise**

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale à ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler développement durable.

Le groupe a arrêté six axes prioritaires en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) auxquels se trouvent attachés des objectifs :

- la production agricole ;
- les collaborateurs ;
- la nutrition/qualité ;
- les ressources naturelles ;
- le transport ;
- l'engagement sociétal.

Pour chacun de ces axes, des objectifs ambitieux ont été fixés. Leur réalisation fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne du groupe et d'une revue par le Comité Exécutif et le Conseil de Surveillance du groupe.

Par ailleurs, le Groupe Bonduelle initie et participe à de nombreuses initiatives visant à une prise de conscience collective de ces enjeux.

### Bonduelle se conforme au référentiel GRI et fait vérifier ses données RSE

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, et afin de se conformer au référentiel international, le groupe a adopté en 2012 le référentiel GRI (Global Reporting Initiative). Jusqu'en 2013-2014, le GRI vérifiait que le rapport était élaboré en accord avec les lignes directrices du GRI pour un niveau d'application B+. En 2014-2015, le rapport a été confirmé au niveau GRI G4 *Materiality Disclosure*. Conformément à la réglementation française dite Grenelle II visant à la certification des données RSE, le groupe a soumis ses données à l'examen d'un tiers indépendant, le cabinet Deloitte qui les a vérifiées.

### Partenaire du *World Forum* de Lille

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du *World Forum* de Lille, une manifestation annuelle créée à l'initiative de Philippe Vasseur, Président du Réseau Alliances.

Elle a pour objectif de promouvoir l'économie responsable en valorisant les bonnes pratiques d'entreprise qui exercent de manière responsable leur activité partout dans le monde. L'édition 2015 du *World Forum*, qui se déroule du 20 au 22 octobre à Lille, a pour thème « La croissance se réinvente ici ».

### Bonduelle intégré dans le GAÏA index & dans l'indice IAS

Bonduelle fait partie de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le palmarès 2014 a permis de souligner les progrès accomplis par le groupe qui apparaît désormais à la 7<sup>ème</sup> place sur les 230 entreprises concernées par ce classement tous secteurs confondus, et à la 4<sup>ème</sup> place sur 113 entreprises dans le palmarès des sociétés industrielles. Avec plus de 3 % de son actionnariat détenu par ses salariés, le Groupe Bonduelle fait également partie de l'indice IAS (indice de l'actionnariat salarié) établie par Euronext.

### Au-delà du dialogue avec les parties prenantes, la co-construction

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de réduction de son empreinte environnementale liée au fonctionnement de ses sites de production, à l'emballage et au transport de ses produits. La bonne gestion de l'eau, tout comme les économies d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont les priorités de l'entreprise. Ces axes d'actions stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité, outil permettant d'identifier les axes de progrès prioritaires de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) du groupe, établie avec l'ensemble des parties prenantes (externes et internes).

Cette matrice est la première étape d'une démarche itérative qui s'enrichira au rythme de son déploiement dans tous les pays où Bonduelle est implanté.

La volonté du groupe est d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cette dimension humaine a toujours animé Bonduelle, entreprise familiale, respectueuse des valeurs d'échange et de sincérité qui fondent sa réputation.

### Le salon international de l'agriculture : « du champ à l'assiette »

Pour sa première participation à la plus grande manifestation agricole française, l'objectif de Bonduelle a été de valoriser la filière légumes en toute transparence et ses bonnes pratiques en matière de développement durable, de l'amont agricole jusqu'au produit que l'on retrouve dans l'assiette. Le salon a été un moment d'échanges privilégiés entre l'entreprise Bonduelle, les agriculteurs partenaires et le consommateur. Chaque jour, les représentants des agriculteurs de Bonduelle étaient présents pour expliquer au grand public leur métier et la production de légumes et salades de plein champ ou de champignons. Diverses animations ont été déployées sur 3 pôles : culture, au rythme des saisons, préparation, bon comme à la maison et plaisir et bien-être, les légumes sans modération. *Quiz*, bornes interactives, démonstrations de recettes, ateliers culinaires pour les enfants... une façon simple et ludique de présenter la culture, la préparation, les innovations, l'étendue des gammes Bonduelle, les bienfaits gustatifs et nutritionnels des légumes et les actions de la Fondation Louis Bonduelle.

### Nord-Picardie, terrain de pratiques innovantes de la culture durable

En Picardie, le programme pilote de la culture durable des légumes de plein champ a entamé cette année sa dernière campagne. Ce programme a été élaboré dans le but de pérenniser la filière des légumes pour la conserve ou la surgélation, d'accompagner l'évolution de la réglementation dans le respect de l'environnement tout en offrant aux consommateurs des produits bons pour la santé, accessibles et de qualité. Développée dans huit fermes pilotes en Picardie, la démarche préconise l'emploi prioritaire de méthodes agronomiques et de techniques très pointues de désherbage mécanique. Elle a pour objectif de produire en réduisant significativement l'usage des produits de traitement utilisés pour la protection des légumes. Le programme pilote devrait maintenant trouver son prolongement au coeur d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) approuvé par le ministère de l'Agriculture qui, en concentrant toutes les dynamiques déjà impliquées, poursuivra les travaux de recherches et d'amélioration des outils.

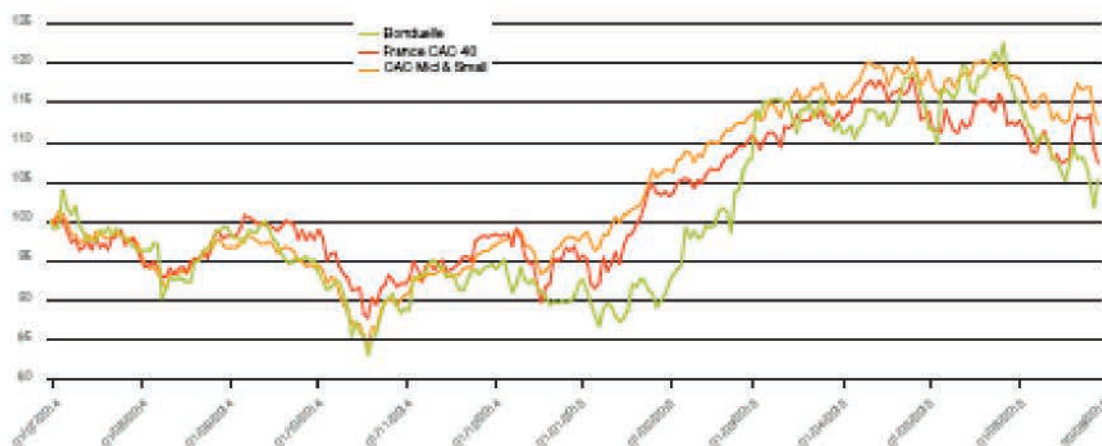
### **Évènements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

## Evolution du cours de bourse

### ■ Evolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2014)



### ■ Données boursières \*

Cours de l'action	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Plus haut (en euros)	18,72	20,44	22,78	26,52
Plus bas (en euros)	14,71	16,38	17,17	18,-
Demier cours de l'exercice (en euros)	18,60	18,36	21,41	22,80
Capitalisation boursière au 30 juin (en millions d'euros)	531,28	587,52	685,12	729,60
Moyenne des échanges journaliers en euros	431 688	304 697	330 184	257 382

Place de cotation : Euronext Paris  
 Marché : Euronext valeurs locales  
 Type : Compartiment B  
 Code ISIN : FR 0000063935  
 Code Reuters : BOND.PA

Code Bloomberg : BON FP  
 Titres en circulation : 32 000 000  
 Indices : CAC Mid & Small, CAC All Shares, CAC All Tradable  
 Eligible : SRD long only

## Perspectives

Malgré un environnement économique et financier offrant une faible visibilité, des évolutions des taux de change toujours erratiques et une référence 2014-2015 particulièrement élevée, le Groupe Bonduelle entend néanmoins dépasser en 2015-2016 la rentabilité opérationnelle courante enregistrée l'exercice précédent à taux de change constants.

## Comptes sociaux de Bonduelle SCA

### Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 27,7 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. Du résultat financier qui représente un produit net de 22,5 millions d'euros et s'établit comme suit :
  - Intérêts et charges assimilés - 1,9 M€
  - Charges d'intérêts relatifs à l'EUROPP - 5,5 M€
  - Dividendes reçus de Bonduelle SAS + 30,- M€
2. Des charges d'exploitation qui s'élèvent à 1,7 million d'euros ;
3. D'un produit d'impôt de 5,7 millions d'euros lié à l'intégration fiscale.

### Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé essentiellement financier représente 610 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 363 millions d'euros.

## Dividendes

Nous vous informons que les dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices sont les suivants :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	1,50	1,50	1,50	0,375 *	0,375
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	12 000 **	12 000 **	12 000 **	12 000 **	12 000 **

\* Il a été décidé une division par quatre du nominal des actions qui est passé de 7 euros à 1,75 euro le 28 mars 2013.

\*\* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La société distribuera de façon constante une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi le financement de ses investissements et de sa croissance externe.

## Informations sur le capital

Au 30 juin 2015, le capital de la société est composé de 32 000 000 d'actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 48 361 935.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SAS avec 22,36 % du capital et 30,59 % des droits de vote ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 5,30 % du capital et 7,23 % des droits de vote.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,35 %.

La Gérance n'a pas consenti, au cours de l'exercice, d'options d'achat à des salariés.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## **2 FACTEURS DE RISQUES**

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs, a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-dessous. La société a en effet procédé à la réalisation d'une cartographie des risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en oeuvre de plans d'actions.

Les plans d'actions sont revus et validés par la Direction générale et approuvés par le Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, la société a mis en place un dispositif de gestion de crise impliquant les différentes fonctions de l'entreprise et des outils de communication dédiés.

### Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un *reporting* diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;

- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

#### Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en oeuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2015, la société détenait 1 582 218 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV Actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

#### Risques juridiques

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à toutes les réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle en assurent la surveillance notamment les marques Bonduelle, Cassegrain, Globus et Arctic Gardens, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

#### Risques industriels et environnementaux

Les activités de Bonduelle sont soumises à des réglementations nombreuses dont les principales concernent l'eau, l'air, les sols et les déchets. La politique de gestion des risques du groupe vise en priorité à :

- maîtriser les processus agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaires de ses produits ;
- réduire autant que possible les conséquences néfastes de ses activités sur l'environnement et les Hommes.

#### Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire familial dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos actifs de production, de l'évolution de nos *process*, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

### **3 PACTES D'ACTIONNAIRES**

#### Séquestre

La société Bonduelle a le statut de commandite par actions. L'Associé commandité est la société « Pierre et Benoît Bonduelle SAS » dont les actions sont détenues directement par 3 familles.

La SAS commanditée représentée par son Président Christophe Bonduelle, est Gérant de Bonduelle SCA.

Conformément à l'article 14.3 des Statuts de Bonduelle SCA, il a été déposé en séquestre pour le compte de la société « Pierre et Benoît Bonduelle SAS » au moins, 6 080 000 droits démembrés (équivalent à 1 520 000 actions non démembrées avant division par 4 du nominal des actions intervenue le 28 mars 2013) soit 3 040 000 actions Bonduelle (usufruit ou nue-propriété ou les deux), représentant 9,5 % du capital social.

#### Accords entre actionnaires

Au-delà de ces engagements de séquestre, une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial.

Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. Le Conseil des Marchés Financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires.

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par le Conseil des Marchés Financiers représente au 30 juin 2015 45,89 % du capital et 57,83 % des 48 361 935 droits de votes théoriques.

#### Pacte Dutreil

Bonduelle informe ses actionnaires que, dans le cadre de la loi Dutreil votée en 2003, Bonduelle SCA a pris un engagement collectif de conservation de la totalité des actions de sa filiale Bonduelle SAS pour une durée de 2 ans. Cet engagement collectif a été renouvelé en décembre 2013. Conformément à la loi, les actionnaires de Bonduelle SCA peuvent bénéficier de cet engagement collectif de conservation.





## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2015

Je soussigné,

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Domicile

: .....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives\*

et de ..... actions au porteur, inscrites en compte chez

.....\*\* de BONDUELLE

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à ....., le ..... 2015

Signature

\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

\*\* Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.





**BONDUELLE**

Siège social : La Woëstyne – 59173 Renescure / Correspondance : B.P. 30173 – 59653 Lille-Villeneuve d’Ascq Cedex

Tél : +33 (0)3 20 43 60 60 – Fax : +33 (0)3 20 43 60 08

SCA au Capital de 56 000 000 € - RCS Dunkerque 447 250 044 – APE 6420 Z